

Lille, le **15 DEC. 2021**

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service études, planification et analyses territoriales
Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE
Tél. : 03 28 03 85 49
dorothee.letombe@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord

à

Baudelet Holding
à l'attention de Madame Alice VANNOBEL
lieu-dit « les prairies »
59173 Blaringhem

**Objet : Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole du projet
« Baudelet Synergies + » porté par Baudelet Holding Eco-Parc de Blaringhem**

PJ : Avis de la CDPENAF du Nord en date du 14/10/2021

En application des dispositions de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, j'ai été destinataire le 16 août 2021, de l'étude préalable agricole lié au projet « Baudelet Synergies + » susceptible d'affecter l'économie agricole des territoires de Blaringhem (59) et de Wittes (62).

La majorité des surfaces prélevées se situant sur le département du Nord, l'avis de l'État est établi après consultation du préfet du Pas-de-Calais conformément aux dispositions de l'article D. 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

La CDPENAF du Nord a rendu son avis sur l'étude préalable agricole le 14 octobre 2021.

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable :

- Le groupe Baudelet Environnement dispose d'une emprise d'environ 300 hectares dont 165 hectares sont aujourd'hui exploités par l'Eco-parc, situé sur le territoire des communes de Blaringhem, Boëseghem et Wittes, dédié à la réception, au tri, et à la valorisation de déchets non dangereux ainsi qu'au stockage de déchets dits ultimes.

Le projet vise principalement à diminuer la quantité de déchets stockés et à faire émerger des filières de valorisation.

- Le projet aura des impacts sur des parcelles agricoles exploitées pour une surface totale globale de 17,29 hectares : 15,32 hectares concernés par l'extension du site industriel (zones « Craie » et « Camping ») et 1,97 hectare lié à la création des sites de compensation de zones humides « Nord » et « Pradelles ».

La superficie retenue de 1,97 hectares est le résultat d'un ratio entre les pertes, le maintien et les gains pour l'activité agricole liés au changement d'usage des parcelles concernées.

Sur les 19,1 hectares concernés par les mesures compensatoires :

→ 3,5 hectares de cultures deviendront du boisement (perte),

- 4,85 hectares seront maintenus en boisement,
- 1,53 hectares de boisement deviendront des prairies de fauche (gain),
- 5,6 hectares de cultures deviendront de la prairie pâturée (maintien surfacique mais perte en valeur économique),

→ 3,62 hectares de prairies seront soit en prairie de fauche ou en prairie pâturée (maintien).

– Deux périmètres d'études ont été définis : l'un sur la zone d'influence du projet et l'autre sur la zone d'impacts directs.

– L'analyse de l'état initial de l'économie agricole présente le contexte agricole du département du Nord (chiffres clés, évolution sur les 10 dernières années, productions phares et représentatives, potentiel agronomique des sols). L'étude présente les principales caractéristiques de l'économie agricole à l'échelle régionale et départementale, les filières rattachées à la zone d'impacts directs du projet (céréales, pomme de terre, betteraves), et localise les principaux acteurs des filières amont/aval présents à proximité du projet.

– Trois exploitations sont directement impactées par le projet. Elles disposent d'une surface agricole utile totale de 490 hectares et pratiquent la polyculture (céréales et oléo-protéagineux, légumes, betterave). La surface impactée par le projet est de 18,82 hectares et concerne uniquement des parcelles en location comprises au sein d'une zone industrielle depuis des décennies.

– La démarche « Éviter, Réduire, Compenser » a été prise en compte dès le démarrage du projet. Ainsi, quatre mesures d'évitement ont été intégrées au projet : choix d'une emprise limitée en continuité des installations existantes, maintien des installations avicoles voisines, anticipation des enjeux agricoles et maintien des productions jusqu'aux travaux, et maintien des réseaux agricoles (drainage).

L'emprise foncière du projet a été revue et diminuée à plusieurs reprises au cours de sa conception à l'issue d'une large concertation menée notamment avec les associations de protection de l'environnement, les élus locaux et les riverains.

Le dossier indique que le projet n'entraînera aucun morcellement du parcellaire agricole, et que le maintien de la fonctionnalité de l'espace agricole a été anticipé par le déplacement d'un chemin de desserte des exploitations situé au sein du site dès le démarrage du projet. Les travaux ont été pris en charge par Baudalet pour un budget total de 41 000 €, afin de maintenir les circulations agricoles, éviter un enclavement de certaines parcelles, et éviter des dépenses complémentaires à la filière.

En outre, les aménagements sont réalisés progressivement afin de permettre le maintien des activités en place.

– Les mesures d'évitement n'ayant pu supprimer l'ensemble des effets négatifs du projet sur l'économie agricole, des mesures de réduction et de compensations ont été proposées et intégrées au projet :

- L'augmentation des interactions avec la filière agricole locale,
 - L'activité de valorisation de déchets verts : une partie des tonnages à traiter est confiée à des installations de méthanisation agricole, afin de promouvoir le monde agricole. Ainsi, 4 500 tonnes sont traitées par une installation de méthanisation agricole d'Hazebrouck, sur les 12 000 tonnes du marché global annuel. Ce type de partenariat est voué à se développer dans le futur.
 - L'achat de paille agricole tout au long de l'année auprès du GAEC du Mardyck à Aire-sur-la-Lys qui est utilisée pour les transports de terre en péniches (dépose en fond de péniche). Les volumes de paille nécessaires aux activités représentent un chiffre d'affaires annuel faible. Il ne sera donc pas pris en compte dans l'estimation chiffrée des mesures de réduction.
 - L'élevage de daims en place sur l'Eco-parc, ce qui permet des échanges réguliers avec d'autres éleveurs, notamment pour éviter la consanguinité des animaux. Cette activité génère peu de chiffre d'affaires pour le monde agricole. Elle ne sera donc pas prise en compte dans l'estimation chiffrée des mesures de réduction
 - La mutualisation du matériel agricole via la location auprès de sociétés voisines. Dans le cadre de ses activités, Baudalet fait régulièrement appel à la société DLTP à Blaringhem, afin

de louer du matériel agricole. Le gérant de cette société est agriculteur au sein du GAEC du Mardyck à Aire-sur-la-Lys. La mutualisation de ce matériel agricole a globalement permis une économie de 139 000 € entre 2016 et 2020 au GAEC du Mardyck d'Aire-sur-la-Lys, soit 27 800 € en moyenne chaque année, pour un chiffre d'affaires moyen de 600 000 € par an. Cela devrait permettre une économie supplémentaire de 10 % par rapport à celle réalisée chaque année pour le GAEC du Mardyck, soit environ 3 000 € par an.

- L'activité de valorisation des déchets agricoles, organiques et/ou agroalimentaires via les unités de méthanisation et de compostage. Ainsi, un « hygiéniseur » a été mis en place sur l'Eco-parc afin de réceptionner et « hygiéniser » des déchets organiques liquides qui ne peuvent pas être traités sur l'installation de méthanisation par voie sèche. Cela permet la production de soupe organique qui est envoyée vers des unités de méthanisation agricole pour y être valorisée. Une tonne de soupe organique « hygiénisée » permet en effet de produire environ 84 m³ de biométhane. Annuellement, il est prévu d'envoyer un minimum de 1 500 tonnes de soupe organique « hygiénisée » vers 5 installations de méthanisation agricole extérieures. Cela constitue un chiffre d'affaires de 60 000 € pour la filière agricole.
- Le développement de l'éco-pâturage. Cette activité permet de générer des gains pour l'éleveur. La mise en place de l'éco-pâturage sur Blaringhem a permis à la société Créavert Paysages d'obtenir d'autres contrats (14 bêtes à ce jour en éco-pâturage sur d'autres sites). Cela représente un chiffre d'affaires annuel d'environ 3 500 €.
- La mise en place d'une activité d'apiculture. 5 ruches sont présentes sur l'emprise de l'Eco-parc et gérées par un salarié de Baudalet. Il est prévu de développer cette activité progressivement, sur une durée de 3 à 5 ans, afin d'atteindre un total d'au moins 50 ruches en contractualisant avec la SAS Créavert Paysage. Cela permettra une adaptation au territoire et d'augmenter les populations en fonction du bassin nourricier effectivement disponible. Ces ruches seront installées dans un rayon d'environ 20 km autour de l'Eco-parc, dans la petite région agricole de la Flandre intérieure. Le chiffre d'affaires est estimé à 12 000 € par an.

L'ensemble des mesures de réduction génère un chiffre d'affaires annuel compris entre 81 500 et 91 000 € pour la filière agricole.

L'étude conduit à une évaluation financière des impacts sur l'économie agricole estimé à 66 327 €, et indique qu'au regard de la perte annuelle de chiffre d'affaires pour la filière agricole estimée à 66 327 €, les mesures d'évitement et de réduction menées par le porteur de projet et estimées entre 81 500 et 91 000 € suffisent à supprimer l'ensemble des impacts du projet sur le monde agricole. Aussi, le porteur de projet estime qu'aucune mesure de compensation collective ne doit donc être mise en œuvre.

Considérant les observations et recommandations de la CDPENAF suivantes :

1. Existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole et de la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation collective agricole :

→ À l'unanimité, les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

La commission relève la cohérence de la délimitation des périmètres d'impacts mais estime qu'en raison du caractère interdépartemental du projet, l'étude doit également prendre en compte le contexte économique agricole du Pas-de-Calais.

Les membres considèrent l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire insuffisante. L'étude se limite à présenter le contexte agricole du département du Nord sans faire de focus sur la petite région Flandre intérieure. La commission a relevé les difficultés rencontrées pour le recueil des données, et recommande au porteur de projet de se référer a minima au diagnostic agricole qui a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Flandre intérieure.

Les membres relèvent les interactions du porteur de projet avec des sites de méthanisation agricoles sans pouvoir apprécier la portée de celles-ci par manque de précisions (localisation des sites, contractualisation des intrants...).

L'étude devra donc être complétée afin d'apprécier la dynamique de développement des exploitations et des entreprises travaillant en relation avec celles-ci, les conséquences sur leur fonctionnement et leur viabilité, ainsi que l'impact global sur l'emploi.

La commission souligne le travail mené afin d'intégrer l'impact des mesures de compensation environnementale sur les terres agricoles, et la prise en compte de la pratique de rotation des cultures sur une période de 3 ans dans l'estimation des pertes économiques pour les filières agricoles.

Toutefois, l'étude ne permet pas de mesurer à sa juste valeur l'impact généré par le projet.

En effet, la méthodologie de calcul employée n'intègre pas une estimation de la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire. En moyenne, la durée estimée est de l'ordre de 7 années. Afin de mesurer le montant nécessaire à investir pour la reconstitution du potentiel économique territorial perdu, il est nécessaire d'estimer le montant généré par euro investi. En retenant une moyenne de 6,22 €, le montant des pertes liées au projet entrant dans le dispositif de compensation collective agricole devrait être estimé à 74 644 €.

Les membres demandent à ce que le dossier apporte des justifications quant à l'évaluation financière qui semble manifestement sous évaluée.

→ À l'unanimité, les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

La commission souligne les efforts consentis par l'entreprise Baudalet afin d'intégrer le plus en amont possible la séquence « éviter, réduire, compenser » dans ce projet.

Le travail mené a permis de réduire l'emprise d'impact du projet et d'assurer la pérennité d'une activité avicole à proximité du site. Le phasage de l'aménagement du site permettra la cessation progressive de l'exploitation des terres qui étaient louées par les exploitants sur l'emprise du site. Le déplacement d'un chemin d'exploitation sur fonds propre a permis de résoudre l'enclavement des parcelles créé par le projet.

Des mesures ont été mises en œuvre par le porteur de projet afin de soutenir l'activité économique locale en :

- mutualisant la location de matériel auprès d'une entreprise dont le gérant est exploitant au sein du GAEC de Mardyck à Aire-sur-la-Lys et en achetant auprès du GAEC de la paille pour le transport de terre en bateau ;
- développant l'éco-pâturage, un élevage de daims et la mise en place d'une activité d'apiculture ;
- valorisant des déchets verts et de la soupe organique « hygiénisée » auprès d'unités de méthanisation agricole.

Toutefois, les membres estiment que les mesures proposées sont de nature individuelle s'insérant dans une économie locale, et ne répondent pas de fait au dispositif de compensation collective agricole tel que prévu au code rural.

II. Pertinence et proportionnalité des mesures de compensation collective proposées par le maître d'ouvrage, et propositions d'adaptations ou compléments par la commission.

→ À l'unanimité, les membres de la CDPENAF émettent un avis défavorable quant à la pertinence et à la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage.

La commission demande à ce que de nouvelles mesures soient proposées au regard de l'impact global du projet sur les filières présentes à l'échelle du secteur d'influence du projet : en interdépartemental et sur la petite région agricole Flandre intérieure.

III. Recommandations sur les modalités de mises en œuvre des mesures de compensation agricole collective.

→ À l'unanimité, les membres de la CDPENAF jugent insatisfaisantes les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage.

La CDPENAF souhaite que le maître d'ouvrage retravaille le dossier afin d'affiner la connaissance de l'économie agricole présente sur le territoire. Cela doit permettre d'évaluer au plus juste l'impact financier du projet sur l'ensemble de la filière du territoire et l'investissement qui serait nécessaire pour le rétablir.

Les membres recommandent la mise en place d'un groupe de travail par le porteur de projet associant les élus du territoire et les représentants de la profession agricole (chambre interdépartementale du Nord – Pas-de-Calais) afin d'étudier les pistes d'actions à visée collective qui pourraient être menées en fonction des besoins du territoire. La commission souhaite que ces pistes d'actions soient traduites en mesures concrètes, dont le coût aura été évalué avant de les présenter à la CDPENAF.

À défaut, le fond de compensation dédié au projet devra être versé à la caisse des dépôts et consignation en attendant les propositions affinées des mesures de compensation à mettre en œuvre. Ces dernières devront être présentées de nouveau à la CDPENAF pour avis.

S'agissant des modalités de mise en œuvre des mesures, une convention tripartite pourrait être signée entre le porteur de projet, l'État et la profession agricole. Ce document définirait les modalités de gestion du budget relatives à la compensation et précisera le calendrier et la mise en œuvre des mesures.

La CDPENAF recommande en outre la création d'une gouvernance de suivi pour assurer la coordination et le suivi des opérations tout au long de la mise en œuvre des mesures. Ce comité de pilotage serait composé des signataires de la convention et animé par le maître d'ouvrage. Il sera attendu que ce dernier fasse parvenir à la commission les relevés de décisions du COPIL. Ce dispositif permettra d'établir et faciliter l'information au préfet par le maître d'ouvrage de la mise en œuvre des mesures de compensation collective.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à l'étude préalable agricole réalisée au titre du projet « Baudalet synergies + ». Je vous invite à prendre en considération les remarques relatives aux compléments à apporter au diagnostic de l'économie agricole du territoire, à la ré-évaluation du montant de la compensation, à la définition de mesures de compensation collective agricoles et aux recommandations sur les modalités de mises en œuvre apportées par la CDPENAF.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer sont à votre disposition pour vous accompagner dans la prise en compte de ces remarques pour la mise en place des mesures de compensation collective agricole.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Simon FETET